

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT XXX-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 348-2019 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) prévoit que le conseil des maires d'une municipalité régionale de comté fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 348-2019 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de prévoir un ajustement à la rémunération du préfet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 23 novembre 2022 et que lors de cette même séance, un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE suivant la présentation du projet de règlement, un avis public résumant celui-ci a été affiché et publié dans l'édition du 30 novembre 2022 du journal *L'Information du Nord* en conformité avec l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro XXX-2023 intitulé *Règlement modifiant le règlement 348-2019 portant sur la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le sous-paragraphe a) de l'article 2.1 du *Règlement 348-2019 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides*, à compter de l'exercice financier 2023.

2. MODIFICATION DU SOUS-PARAGRAPHE A) DE L'ARTICLE 2.1

Le sous-paragraphe a) de l'article 2.1 du règlement numéro 348-2019 est modifié et remplacé par ce qui suit :

2.1 Mode de rémunération sur une base annuelle

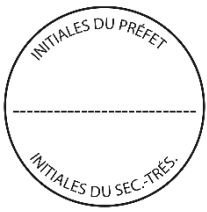
- a) Le préfet a droit à une rémunération annuelle de **42 064,01\$** pour ses fonctions, en plus d'une rémunération annuelle de **3 559,02\$** pour ses fonctions au sein Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (tant qu'il y siège), à moins que cet organisme verse lui-même cette rémunération;

3. MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement numéro 348-2019 est modifiée et remplacée par la présente annexe A, laquelle fait partie intégrante du règlement.

4. INDEXATION

La rémunération de base prévue au présent règlement sera indexée à la hausse, à compter du 1^{er} janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, laquelle ne peut être supérieure à trois pour cent (3 %).



Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

L'indexation consiste dans l'augmentation d'un pourcentage correspondant à la « variation par rapport à l'année civile précédente » de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que fixé au 31 décembre précédant l'année en cours de laquelle l'indexation s'applique et publié par Statistique Canada pour la région de Montréal ou à défaut, par l'organisme gouvernemental concerné. La rémunération ainsi augmentée sera elle-même indexée de la même façon l'année subséquente, et ainsi de suite.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Il aura cependant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

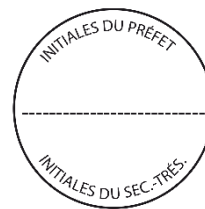
ADOPTÉ à Mont-Blanc, ce _____.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 23 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022
Affichage de l'avis résumant le projet de régl. : 30 novembre 2022
Adoption : 19 janvier 2023
Entrée en vigueur :
Affichage de l'avis de publication :

PROJET



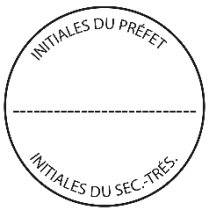
ANNEXE A
RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Organes de la MRC des Laurentides

| |
|---|
| Comité exécutif |
| Comité consultatif agricole |
| Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles |
| Comité multiressource |
| Comité de planification et de développement du territoire |
| Comité de la politique culturelle |
| Comité de sécurité publique |
| Comité de sécurité incendie |
| Comité de développement social |
| Comité sur les changements climatiques |

Organismes mandataires de la MRC des Laurentides

| |
|---|
| Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides incluant le Fonds d'investissement local Laurentides (FILL) |
| Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides |
| Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord |
| Transport adapté et collectif des Laurentides |



**Règlements de la Municipalité régionale de comté
des Laurentides**

PROJET